



REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 12 décembre 2024

**Délibération n°2024-48 – Fixation des tarifs pour les classes transplantées 2024-2025**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 12 décembre 2024, le Conseil Municipal de la Commune de Vauhallan, légalement convoqué le vendredi 6 décembre 2024, s'est assemblé en salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Bernard GLEIZE, Maire de Vauhallan.

Nombre de conseillers :	Exercice : 19	Présents : 11	Votants : 16
Présents :	Bernard GLEIZE, Pascal NAWROCKI, Dominique DUMAS, Geneviève SHATER, Alain SCHMITT, Guy HALGAND, Lina LEMARIE, Bénédicte ALLENET, Marianne PERDRIJAT Hélène MORONVALLE, Nicolas RICHARD,		
Représentés :	Vincent PAIN donne pouvoir à Mme Dominique DUMAS, Taoues COLL donne pouvoir à Alain SCHMITT, Olivier MUSY donne pouvoir à Mme SHATER, Edwige BONNEFOY donne pouvoir à Mme PERDRIJAT, Marie GALANO donne pouvoir à M. le Maire		
Absents :	Fabrice NOURY, Eric MORISSET, Marie MAERTENS,		
Secrétaire :	Bénédicte ALLENET		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission finances du jeudi 12 décembre 2024 ;

Considérant la nécessité de fixer le tarif pour les classes transplantées 2024-2025 ;

Sur présentation du rapport par M. Pain, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

**Article 1** : fixe le tarif des classes transplantées 2024-2025 comme suit :

QF	Tarif pour les classes transplantées 2024-2025
QF < 500	155 €
501 < QF < 2100	275 €
2101 < QF < 4500	516 €
QF > 4500	516 €
Tarif Extérieur	516 €

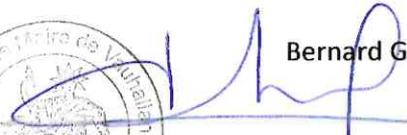
**Article 2** : dit qu'en l'absence de QF dans les bases de données de la CAF ou de la Mutualité Sociale Agricole, il sera fait application du tarif maximum.

**Article 3** : approuve le cas particulier comme suit :

Accusé de réception en préfecture  
091-219106358-20241212-2024\_48-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2024  
Date de réception préfecture : 17/12/2024

>Pour les familles ayant plus d'un enfant participant aux classes transplantées, une réduction de 15% sera appliquée pour le 2ème enfant et les suivants sur le tarif calculé en fonction du quotient familial.



  
Bernard GLEIZE,  
Maire de Vauhallaan